

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20190312.2	<u>Séance du 12 mars 2019 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-neuf du mois de mars le douze mars le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mars 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 mars 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : SPECTACLE DE MAGIE « LE CABARET MAGIQUE DES ENFANTS » - SAMEDI 2 FEVRIER 2019
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM20190129.5 DU 29 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 janvier 2019 relative au spectacle de magie intitulé « Le cabaret magique des enfants » donné par Arslonga, artiste magicien, le samedi 2 février 2019 dans le cadre des animations données par la Médiathèque Alice BONAME.

Un contrat d'engagement établi par ARSLONGA DE DEMO – 2, rue de la Maison Rose – CHAUBLANC – 71350 SAINT-GERVAIS EN VALLIERE a été signé pour le déroulement de ce spectacle. Le coût de la prestation se décomposait comme suit :

- Cachet de l'artiste : 616,58 € net.
- Montant des cotisations (Guichet Unique) : 343,42€

La Commission Vie culturelle, réunie le 11 octobre 2018, avait émis un avis favorable.

En raison d'une erreur dans le calcul des charges sociales et d'un réajustement du cachet de l'artiste, suite au prélèvement à la source sur les salaires, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'approuver les modalités du nouveau contrat d'engagement proposé par ARSLONGA DE DEMO. Le coût de la prestation se décompose comme suit :

Cachet de l'artiste : 601 € net
Montant des cotisations (Guichet Unique) : 554,87 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise le Maire ou son Représentant à signer le nouveau contrat d'engagement proposé par ARSLONGA DE DEMO pour le spectacle de magie présenté le 2 février 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 mars 2019

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**